



NATIONAL CAPITAL COMMISSION
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

ADDENDA À LA SOUMISSION

**Services de déneigement et d'entretien de la glace sur la patinoire du canal Rideau
SS009**

24 juin, 2022

ADDENDA No. 1

L'addenda présent a pour but de répondre aux questions ci-dessous. Ce qui suit doit être interprété comme faisant partie intégrante de la proposition/appel d'offres et des documents relatifs à la convention :

Question 1:

La COP est mentionné à de nombreux endroits, par exemple au point 5.1.1, qui est également appelé annexe 1. L'annexe 1 est constituée des cartes SIG.

1. La partie B de la grille de prix est-elle la COP ?
2. Si ce n'est pas le cas, 280 heures par an, c'est sous-estimer le travail et cela pourrait induire les promoteurs en erreur.

Réponse 1:

1: Oui, la partie B de la grille de prix est la convention d'offre permanente référée à la section 5.3 de l'énoncé de travaux (correction).

2: Ces heures sont sur demande seulement et sont des tâches supplémentaires au contrat et peuvent être exigées durant la saison. Ces heures sont une estimation et sont sujet à changement. La COP sera allouée à l'entrepreneur gagnant une fois le contrat octroyé et ce pour les services sur demande seulement.

Question 2:

Les grilles de prix ne sont pas les mêmes en anglais et en français par exemple L15, le calcul anglais semble être le bon.

Réponse 2:

Veillez vous référer à la nouvelle grille de prix en attachement.

Question 3:

Sur Achats et Ventes, il y a une modification postée le 7 juin, mais il n'est pas visible et nous n'avons pas reçu de notification par email, est-ce une erreur ?

Réponse 3:

La notification était due à une correction de la date de clôture sur l'affiche afin qu'elle corresponde aux informations contenues dans le document de l'appel d'offres, à savoir le 4 juillet 2022 à 15:00.

Question 4:

Confusion avec l'attribution de points,

- en 1.1.3 attribution des points le maximum de points possibles devrait être de 350 si on calcule les points techniques et la proposition financière.

Réponse 4:

Correction à l'étape 2 de l'évaluation: Les propositions ayant obtenu un score minimum total de 280 points sur un total possible de 350 points (80%), seront considérées comme techniquement recevable. La proposition d'honoraires doit être soumise dans une enveloppe séparée et sera ouverte que si la Proposition détaillée du Soumissionnaire a été jugé techniquement recevable.

Question 5:

L'appel d'offres demande 3 références, une pour les 3 derniers contrats de l'entreprise, si chaque contrat a la même référence, cela diminuera-t-il le score ?

Réponse 5:

Non

Question 6:

7.5.2 à 7.5.8

a. L'entrepreneur doit-il entretenir la patinoire lorsqu'il y a des patineurs sur la glace pendant la journée avec de l'équipement motorisé ?

(i) Si oui, est-ce que la CCN a une police d'assurance parapluie pour les opérations de jour ? et si oui, est-ce que l'entrepreneur est soutenu par cette assurance ?

b. L'entrepreneur doit-il inonder chaque nuit, même après une journée de déneigement ?

(i) Dans l'affirmative, cela signifie-t-il que les opérations pourraient se poursuivre pendant des jours, des semaines, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sans pause ?

(ii) Dans la négative, quelle est la période de pause autorisée après une tempête de neige ?

c. Il n'y a pas de quantité maximale de neige détaillée dans l'appel d'offres par saison.

(i) Notre prix doit-il inclure le pire des scénarios ?

(ii) Y a-t-il des frais acceptables après 225cm ?

d. 1500 arbres et panneaux sont souvent mentionnés dans l'appel d'offres, où sont-ils situés sur les cartes ?

(i) Parle-t-on des arbres et des panneaux de la zone de concession ?

(ii) Pouvons-nous avoir une carte de tous les éléments supplémentaires qui ne sont pas énumérés dans les icônes de la carte ? La raison de cette question est que si nous avons des sculptures de glace ou d'autres objets dans le chemin, cela rend les opérations plus difficiles.

e. Nous avons lu des décharges de neige à quelques endroits, est-ce que l'entrepreneur doit enlever la neige du canal ?

Réponse 6:

a: Oui, lorsqu'il y a des précipitations de neige, l'entrepreneur doit entretenir la partie central de la glace ainsi que l'accès aux services, escaliers et rampes.

a(i): Non, la CCN ne déteint pas de police d'assurance pour les opérations de jour donc l'entrepreneur n'est pas soutenu. SVP, vous référer à la clauses 26 des conditions générales du contrat concernant l'assurance. Plus d'information à suivre.

b: L'entrepreneur doit balayer, inonder chaque nuit (selon les conditions météo et sans précipitations de neiges).

b(i) oui, il se peut que les opérations se déroule, de jour comme de nuit, sans arrêt et ce si les conditions le permette.

b(ii) Une fois la tempête déneigée, la glace doit ensuite balayée pour être inondée durant la nuit. L'entrepreneur doit fournir le personnel nécessaire pour maintenir l'entretien 24/24 - 7/7.

c: Le prix de l'entrepreneur doit considérer qu'il n'y a pas de limite de quantité de neige à dégager et s'attendre à balayer, déneiger dès les premiers 2cm.

d: Les arbres sont généralement installés aux aires de repos selon des plans d'aménagement de ces aires. Une copie de ces plans indiquant le positionnement des biens (arbres, signalisation, banc, tables et autres) sur la glace sera fourni à l'entrepreneur en début de saison. SVP, vous référer aux sections 8.5.3 à 8.5.9.

e: À certains endroit sur le canal, la neige doit être soufflée à l'extérieur. Les décharges de neige sont indiquées afin de répartir le poids de la neige afin qu'il n'affecte pas la condition de la patinoire.

Question 7:

Cautionnement de soumission

a. Concernant la garantie de soumission de 150K :

- (i) Le prix total inclut-il la partie A et la partie B de l'année 1 ou seulement la partie A de l'année 1 ?
- (ii) Par exemple, si notre prix total pour l'offre est de 2M, notre garantie de bonne exécution serait de 500.000.00, est-ce correct ?

Réponse 7:

La garantie de soumission est d'un montant fixe de 150 000.00\$. Pour ce qui est de du cautionnement d'exécution, veuillez vous référer à l'extrait ci-dessous de la section des Exigences relatives à la Garantie de soumission et Garantie contractuelle de la DDP.

TYPES ET MONTANTS DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE

- 1. L'entrepreneur retenu doit déposer auprès de la CCN:
 - a. Un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux, représentant chacun à 25% du montant total (taxes comprises) de la première année du contrat ("Terme initial du cautionnement »). Chaque cautionnement est renouvelable annuellement pour les années 2,3,4,5,6 et 7 du contrat.

Le cautionnement exécution est basé sur la valeur de l'année 1 de la partie A seulement.

Question 8:

"Inflation

a. Les deux dernières années sont un parfait exemple d'inflation. Afin de garantir l'offre la plus basse par l'entrepreneur, la CCN permet-elle de renégocier lorsque l'inflation atteint le plafond comme ce fut le cas les deux dernières saisons ?

Réponse 8:

Le soumissionnaire doit tenir compte de l'inflation pour chaque année indiquée dans la grille de prix.

Question 9:

"Inondations

a. Notre service de recherche a vu de nombreuses vidéos et photos de la Zamboni de la CCN.

(i) Est-ce que nous l'utilisons ou est-ce que la CCN le fait et nous faisons les retouches avec des pompes et des tuyaux ?

(ii) Si nous l'utilisons, sommes-nous responsables de l'entretien ? Et si oui, avons-nous des données sur l'entretien annuel de la Zamboni ? "

Réponse 9:

- (i) la surfaceuse est la propriété brevetée du dernier entrepreneur et non à la CCN.
- (ii) La CCN ne possède aucune donnée sur l'entretien de cette surfaceuse.

Question 10:

Équipement dédié

- a. Le contractant peut-il utiliser l'équipement dans la journée ou lorsqu'il n'en a pas besoin, d'autres sites se trouvant à proximité ?

Réponse 10:

Veillez vous référer à la clause 6.2 de l'énoncé des travaux (correction). Il est clairement mentionné que les véhicules et l'équipement nécessaires pour l'exécution des travaux sur la glace doivent être utilisés exclusivement pour la patinoire.

Question 11:

(Le règlement de 1992 sur la santé et la sécurité au travail stipule que les conditions de travail doivent être maintenues à une température "raisonnable". Pour garantir la santé des employés, quelle température la NCC considère-t-elle comme raisonnable pour les opérations d'inondation sur le canal ?

Réponse 11:

La CCN exige que la patinoire soit entretenue le plus souvent et le plus longtemps nécessaire. L'entrepreneur doit fournir un plan de sécurité sur la glace qui doit tenir compte des conditions (froid extrême, neige, pluie) dans lesquelles le personnel évoluera.

Tous les autres termes et conditions restent les mêmes.

Stacy Semé

Agent contractuel principal

Services d'approvisionnement

Direction des services généraux